



# Règlement des salles communes de la Ciguë

Dernière version du 11/07/2024

La **CIGUË - Coopérative de logement pour personnes en formation** est une coopérative sans but lucratif. La Coopérative a pour but de contribuer, par intérêt général, à la solution des problèmes de logement des étudiant-e-x-s et des personnes en formation.

## Art. 1 But

Les salles communes de la Ciguë sont mises à disposition de ses membres, mais aussi à des utilisatrices externes pour des activités décrites à l'art. 2 aux tarifs décrits dans l'art.3.

## Art. 2 Utilisation

Pour les coopérateures de la Ciguë, les salles communes de la Ciguë sont destinées à :

- Des activités de loisirs
- Des activités de sport ou de danse
- Des réunions de ses membres
- Des répétitions de musique (9h à 21h sauf pour la salle des Vergers)
- Des événements ponctuels privés (9h à 21h sauf pour la salle des Vergers)

Pour les utilisatrices externes, les salles communes de la Ciguë sont destinées à des activités non-bruyantes :

- Des activités de loisirs
- Des activités de sport ou danse
- Des réunions associatives
- Des répétitions de musique (9h à 21h sauf pour la salle des Vergers)

Aucune réservation entraînant l'utilisation d'instruments ou de musique n'est possible le dimanche sauf pour la salle des Vergers.

## Art. 3 Tarif de location

Pour toute location, une caution de CHF 100 (de préférence en cash) est demandée en échange des clés de la salle louée.

La location des salles communes de la Ciguë suit la grille tarifaire suivante :

Activité	Public	Tarif
Activité non lucrative	Coopérateures Ciguë	Gratuit
Activité ponctuelle à but lucratif	Coopérateures Ciguë	CHF 10 / heure
Activité régulière à but lucratif	Coopérateures Ciguë	CHF 225 / semestre pour 1h / semaine
Activité ponctuelle non lucrative	Utilisatrices externes à la Ciguë	CHF 10 / heure
Activité régulière non lucrative	Utilisatrices externes à la Ciguë	CHF 225 / semestre pour 1h / semaine
Activité ponctuelle à but lucratif	Utilisatrices externes à la Ciguë	CHF 20 / heure
Activité régulière à but lucratif	Utilisatrices externes à la Ciguë	CHF 450 / semestre pour 1h / semaine
Armoire de rangement		CHF 50 / an

Pour les activités à but lucratif, il faut s'adresser au responsable du poste accueil. Pour ce type de location, est exclu toute vente de boissons ou tous biens de consommation.

**Les heures de locations réservées comprennent l'installation et le rangement de la salle.**

## Art. 4 Personnes en charge des locations

Les membres de la coopérative peuvent effectuer une réservation en transmettant leur demande aux personnes en charge de la gestion de la salle, cela peut être :

- Lae responsable du poste accueil, le cas échéant un membre de l'ET qui lae remplace
- Les concierges, coordonnatrices ou délégué-e-x-s

L'accès à la salle vous est fourni par l'un-e de ces interlocutrices, la clé doit lui être rendue le plus rapidement possible à la suite de l'utilisation.

Pour les locations émanant des personnes externes à la coopérative, lea responsable du poste accueil ou saon remplaçant-e sont les personnes en charge. lels s'occupent de l'inscription, de la transmission des clés ou du code d'accès, de fournir ce règlement à la signature des contrats.

## Art. 5 Location à long terme

Par location à long terme est entendu une location d'au moins une fois par semaine qui s'étend sur une période de trois à six mois.

Pour ce type de réservations, les conditions suivantes s'appliquent :

- a) Les pré-réservations se font dès le mois de juin pour la période de septembre à février, et dès le mois de janvier pour la période de mars à août.
- b) Seulement deux périodes par semaine peuvent être préréservées et seulement l'une des deux peut s'étendre après 18h.
- c) Une troisième période peut être autorisée en journée, mais elle doit être annoncée de fois en fois et ne doit pas dépasser un délai de 10 jours d'anticipation.
- d) Afin d'assurer une rotation, ces pré-réservations longues durées ne peuvent pas être renouvelées plus de quatre fois d'affilée. Des exceptions peuvent être faites s'il n'y a pas de conflits de planning.

#### Art. 6 Entretien et nettoyage

Tout-e-x-s les utilisateures des salles communes doivent remplir la fiche d'autocontrôle affichée dans les locaux. La salle doit être rendue propre même si l'état initial était insatisfaisant. Si l'état de la salle ne permet pas une utilisation immédiate, il faut en avvertir les personnes en charge de la location selon l'Art. 4.

Si la fiche d'autocontrôle n'est pas remplie, vous serez tenu-e-s pour responsable des plaintes des utilisateures suivant-e-x-s.

#### Art. 7 Gestion des déchets

Les déchets doivent être évacués de la salle, selon les règles du tri sélectif. Les points de collecte les plus proches sont indiqués dans les locaux.

#### Art. 8 Nuisances et responsabilité

Les utilisateures doivent organiser leur activité dans le respect des lois en vigueur.

Les salles communes de la Ciguë n'ont pas pour vocation d'être utilisées pour des activités bruyantes ou festives le soir ou les week-ends. Des exceptions peuvent être octroyées aux membres de la Ciguë avec l'accord d'un représentant de l'Equipe de travail de la Ciguë. Le voisinage doit être informé en amont.

Si une activité engendre des plaintes ou si l'activité ou l'horaire ne correspondent pas à ce qui a été annoncé lors de la location, les conséquences de ces plaintes seront aux frais de l'organisateurice.

Lae organisateurice est responsable des invité-e-x-s et des dégâts ou des nuisances qu'iels pourraient occasionner dans la salle, dans l'immeuble ou dans les alentours immédiats de la salle.

#### Art. 9 Dégâts

En cas de dégâts, l'organisateurice doit en informer immédiatement la personne en charge de la location (Art. 4). La Ciguë se réserve le droit de solliciter l'assurance Responsabilité civile de la personne responsable de la location pour la réparation ou de retenir la caution.

#### Art. 10 Conditions d'annulation

Les locations ponctuelles selon l'Art. 2 peuvent être annulées une semaine en avance sans frais.

Pour les locations longues durées selon l'Art. 5, sauf circonstances exceptionnelle (déménagement, maladie, ...), il faut donner un mois de préavis pour résilier le contrat et obtenir un remboursement partiel du forfait de location.

#### Art. 11 Réserve pour les besoins de la Coopérative

**La salle ne doit pas être un pré-requis pour toute activité lucrative : la location peut ne pas être prolongée selon les demandes et différents besoins.** La coopérative de la Ciguë se réserve le droit de réserver la salle et, de ce fait, d'annuler des réservations pour autant qu'elle ait prévenue les utilisateures quinze jours à l'avance. Seules les membres de l'Equipe de travail de la Ciguë ou le civiliste sont habilités à procéder à une annulation de ce type.

#### Lu et approuvé

Lieu, date :

Signature :